

INFORMATION SUR LES TARIFS DEGRESSIFS 2022/2023

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, les tarifs dégressifs sont calculés en fonction du quotient familial de la Caf ou Msa.

Afin de simplifier les démarches, les familles de Ploufragan doivent uniquement fournir l'attestation de quotient familial de la CAF ou MSA.

Grille tarifaire applicable depuis septembre 2021 :

Tranche tarifaire	Quotient Familial mensuel 2022/2023
T 1	< 200
T 2	< 350
T 3	< 500
T 4	< 650
T 5	< 800
T 6	< 950
T 7	< 1150
T 8	< 1400
T 9	> 1400
T 10	extérieurs

Pour les familles qui peuvent bénéficier de tarifs dégressifs, la demande est à faire à partir du 1^{er} septembre 2022. Vous devez transmettre **l'attestation de quotient familial de la CAF ou MSA du mois d'août 2022** via le portail Jeunesse-Education*. L'attestation est à déposer dans votre espace personnel à l'endroit « Autres démarches ».

Les familles qui ne sont pas allocataires Caf ou Msa peuvent fournir leur avis d'imposition 2022 pour le calcul du quotient familial.

Tout changement de situation peut être signalé en cours d'année. Sans demande de la part des familles, le tarif maximal sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera établie.

* Pour accéder au portail Jeunesse –Education : rendez-vous sur le site de la ville www.ploufragan.fr puis cliquer sur « Portails Inscriptions et paiements », puis « Portail Jeunesse-Education » et vous accédez à votre espace personnel.